

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2008

- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL HUIT

et le 14 octobre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mmes REY-FOITY AM., PELLINI C., M. MUET JS, Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mme NAVA N., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY JF., Mme SECOND GUILHERMET G., M. SYLVESTRE R., MM BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT, Mme BURDEYRON E.

Absents représentés :

M. PAVY A., Mmes PRINCIC M-C., DUMAS M., LANOTTE E, ALOUI I., BOURGEOIS M.

Absents :

Mme CHARMEIL C., M. BOURAS D

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mardi 14 octobre 2008, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 22 septembre 2008.

Après information des décisions municipales N°2008.041, N°2008.042, N°2008.043, N°2008.044, N°2008.045, N°2008.046, N°2008.047, N°2008.048, N°2008.049, N°2008.050, N°2008.051 et N°2008.052,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, le point n°8 « Demande de subvention dans le cadre des travaux sur les bâtiments et les équipements communaux suite aux intempéries du 29 mai et 4 septembre 2008 ».

Après la présentation du SICTOM par son Président, M. Michel VILLARD,

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Avance sur Dotation à la Régie Municipale d'assainissement

Le Maire expose au conseil municipal :

Par une délibération du 29 novembre 2007 la commune a décidé de reprendre en régie directe la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de performance, ont conduit la commune à préférer la régie à autonomie financière et à personnalité morale, à laquelle sont confiées, sur tout le territoire de la commune, l'exploitation du service d'assainissement et toutes les missions associées.

En application de l'article R 2221 – 13 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente la contrepartie des créances, ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la commune, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition.

Par délibération en date du 19 juin 2008, le conseil a décidé :

A la date de clôture du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune, soit après le vote du compte administratif 2008, les immobilisations, les créances, les fonds propres, les provisions et les dettes figurant dans le budget annexe de la commune pour l'activité exercée par la régie seront transférés au budget de celle-ci. L'ensemble de ces apports constituant la dotation initiale de la régie.

Des contraintes juridiques et fiscales imposent un arrêt des comptes après le 31 décembre 2008. Toutefois, depuis le 4 juillet 2008, la régie municipale d'assainissement a démarré l'exploitation du dit service. Dans l'attente de l'arrêt des comptes 2008, il n'est pas possible de fixer le montant de la dotation initiale de la régie.

Pour pallier aux difficultés posées par cette situation, dont le premier est l'absence de trésorerie du nouvel établissement communal, il est proposé au conseil municipal de voter, dans l'attente du versement de la dotation initiale, une avance sur dotation initiale constituée d'un montant de trésorerie de 20 000€ à la régie d'assainissement.

Cette avance sera déduite du montant de la dotation initiale qui sera transférée à la régie à la date de la clôture du budget annexe.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 novembre 07 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une avance sur dotation initiale constituée d'un montant de trésorerie de 20 000€, dans l'attente du transfert de la dotation initiale de la régie d'assainissement.

- **Décide** que cette somme sera inscrite à l'article 67442 du budget de la commune lors de la plus proche décision modificative.

- **Décide** que cette avance sera déduite du montant de la dotation initiale qui sera transférée à la régie d'assainissement à la date de la clôture du budget annexe.

- **VOTE, à l'unanimité**

2 - Objet : Avance sur dotation à la Régie Municipale d'eau

Le Maire expose au conseil municipal :

Par une délibération du 29 novembre 2007 la commune a décidé de reprendre en régie directe la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de performance, ont conduit la commune à préférer la régie à autonomie financière et à personnalité morale, à laquelle sont confiées, sur tout le territoire de la commune, l'exploitation du service d'eau potable et toutes les missions associées.

En application de l'article R 2221 – 13 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente la contrepartie des créances, ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la commune, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition.

Par délibération en date du 19 juin 2008, le conseil a décidé :

A la date de clôture du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune, soit après le vote du compte administratif 2008, les immobilisations, les créances, les fonds propres, les provisions et les dettes figurant dans le budget annexe de la commune pour l'activité exercée par la régie seront transférés au budget de celle-ci. L'ensemble de ces apports constituant la dotation initiale de la régie.

Des contraintes juridiques et fiscales imposent un arrêt des comptes après le 31 décembre 2008. Toutefois, depuis le 4 juillet 2008, la régie municipale d'eau a démarré l'exploitation du dit service. Dans l'attente de l'arrêt des comptes 2008, il n'est pas possible de fixer le montant de la dotation initiale de la régie.

Pour pallier aux difficultés posées par cette situation, dont le premier est l'absence de trésorerie du nouvel établissement communal, il est proposé au conseil municipal de voter, dans l'attente du versement de la dotation initiale, une avance sur dotation initiale constituée d'un montant de trésorerie de 40 000€ à la régie d'eau.

Cette avance sera déduite du montant de la dotation initiale qui sera transférée à la régie à la date de la clôture du budget annexe.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 novembre 07 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une avance sur dotation initiale constituée d'un montant de trésorerie de 40 000€, dans l'attente du transfert de la dotation initiale de la régie d'eau.

- **Décide** que cette somme sera inscrite à l'article 67442 du budget de la commune lors de la plus proche décision modificative.

- **Décide** que cette avance sera déduite du montant de la dotation initiale qui sera transférée à la régie d'eau à la date de la clôture du budget annexe.

- VOTE, à l'unanimité

3 - Objet : Demande de subvention pour le Festival Barbara

La ville de Saint-Marcellin souhaite reconduire le Festival Barbara 2009.

Afin de réaliser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la D.R.A.C., de la S.A.C.E.M. et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Sollicite** une subvention aussi élevée que possible auprès de ces organismes pour l'organisation du Festival Barbara 2009.

- VOTE, à l'unanimité

4 - Objet : Demande de subvention pour le Salon du Livre

La ville de Saint-Marcellin souhaite reconduire le Salon du livre les 6, 7 et 8 mars 2009 dont le thème sera «Voyager autrement : découvrir, s'engager, témoigner».

Afin de réaliser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la D.R.A.C. et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Sollicite** une subvention aussi élevée que possible auprès de ces organismes pour l'organisation du Salon du Livre 2009.

- VOTE, à l'unanimité

5 - Objet : Vente d'une maison rue Arago, propriété du CCAS de Saint-Marcellin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS de Saint-Marcellin est propriétaire d'une maison située Rue ARAGO, lotissement « Le Plein Ciel », lot N° 16 construit sur la parcelle AN 646.

Vu la délibération n°2008.49 du Conseil d'Administration du CCAS autorisant la vente de la maison située Rue ARAGO, lotissement « Le Plein Ciel », lot N° 16 construit sur la parcelle AN 646 avec une mise à prix par adjudication de 150 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-5, « les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser le Conseil d'Administration du CCAS à procéder à la vente d'une maison située Rue ARAGO, lotissement « Le Plein Ciel », lot N°16, propriété du CCAS de Saint-Marcellin.

- **VOTE, à l'unanimité**

6 - Objet : Arbre de Noël du personnel 2008

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu désormais de délibérer sur la valeur des cadeaux faits aux enfants des employés, ou aux employés eux-mêmes s'ils n'ont pas d'enfant, pour l'arbre de Noël annuel.

La valeur des cadeaux de l'arbre de Noël du personnel 2008 est fixée à une valeur de :

30 € maximum par enfant

30 € par employés n'ayant pas d'enfants

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** que la valeur des cadeaux pour l'arbre de Noël du personnel 2008 est de 30 € maximum par enfant et 30 € par adulte sans enfant.

- **VOTE, à l'unanimité**

7 - Objet : Vœu du Conseil Municipal – Privatisation de La Poste

La direction de La Poste et le gouvernement ont confirmé qu'ils préparaient un projet d'ouverture du capital et donc de privatisation de La Poste.

De profonds bouleversements seraient à attendre en rupture complète avec la notion de service public appuyée sur le principe d'égalité (d'accès et tarifaire) des usagers.

Déjà les restructurations multiples sont loin de répondre aux attentes des usagers. Le choix de transformation de certains bureaux de poste en agence postale ou en relais Poste chez les commerçants, de miser sur le « tout commercial » et de longues files d'attente au guichet sont les prémices de ce que vivront de manière accrue les populations.

Les usagers et les élus locaux ont besoin au quotidien de services publics postaux de qualité, performants qui répondent à leurs attentes et participent au développement économique et social ainsi qu'à l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal s'oppose donc à la privatisation de La Poste qui va à l'encontre du principe de service public. Cela ne pourrait qu'entraîner une dégradation supplémentaire du service public postal, une accélération des fermetures de bureaux et des suppressions d'emploi sous la pression des exigences de rentabilité financière.

- **VOTE,**

POUR = 21

CONTRE = 06

8 - Objet : Demande de subvention dans le cadre des travaux sur les bâtiments et les équipements communaux suite aux intempéries du 29 mai et du 4 septembre 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries du 29 mai et du 4 septembre 2008 les équipements et bâtiments communaux ont subi de nombreux dégâts.

Les travaux de remises en état sont importants :

<i>Lieux</i>		<i>Travaux</i>
Gymnase de la Saulaie	<ul style="list-style-type: none">• Logement gardien (cuisine, escalier, chambre)• Vestiaires• Toiture• Chaufferie• Sono	Remise en état des faux plafonds, de la Laine de verre Inondation de la chaufferie Remplacement des le Plexiglas coté Sud Dégâts des eaux

Salle Paul Picard	<ul style="list-style-type: none"> • Toiture • Matériels de Gymnastique (Tapis, Praticables) • Local Tennis Club 	Remise en état de la toiture et remplacement du matériel sportif
Gymnase Carrier	<ul style="list-style-type: none"> • Toiture 	Remise en état de la toiture
Ecole Maternelle du Centre	<ul style="list-style-type: none"> • Couloir principal • Bureaux • Salle de classe 	Remise en état de la toiture, des vitres brisées et des faux plafonds.
Ecole Primaire du Centre	<ul style="list-style-type: none"> • Appartement 1^{er} Etage • Salles de Classe • Salle Face Rue Aymard Durivail • Bibliothèque 	Remplacement des Vitres brisées et remise en état des faux plafonds
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Service Etat Civil • Bureau Mr Perret 1^{er} étage 	Remise en état des faux plafonds et des Vitre cassée
Eglise	<ul style="list-style-type: none"> • Façade Rue St François de Salle 	Remise en état des vitraux brisés
Halte Garderie	<ul style="list-style-type: none"> • 	Remise en état des vitres brisées et Tapis de sol détérioré par l'eau
Centre Technique Municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Face arrière du bâtiment CTM 	Remise en état des plaques translucides du toit perforées
Forum	<ul style="list-style-type: none"> • Angles du bâtiment 	Remise en état des vitres brisées
Hôtel des Finances	<ul style="list-style-type: none"> • 2eme étage Service des Impôts • 3^{ème} étage Service Trésorerie 	Remise en état des faux plafonds, de la moquette imbibée d'eau, de l'Horloge

Le Maire expose que ces travaux de remise en état sont estimés à 300 000 euros, et propose de solliciter l'aide du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat au taux de subventionnement le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter une subvention du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat au taux de subventionnement le plus élevé possible.

- **Donne** tout pouvoir au maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

- **VOTE,**
POUR = 21
CONTRE = 06

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 22 heures quinze.

Saint-Marcellin le 16 octobre 2008

La secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL